

**Séance du 05 juillet 2022**

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**  
En exercice : 42  
Présents : 30  
Absents : 12  
dont suppléés : 0  
dont représentés : 4  
Votants : 34

**Titulaires présents** : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

**Date de la convocation**  
29/06/2022

**Pouvoirs** : M. AERENS à E. WILLEMAIN, N. CASTELEIN à D. VALLVERDU, G. MICLO à F. MONCHABLON, C. PARTY à C. CANAL

Publié le 12/07/2022

**Secrétaire de séance** : E. PARROT

**Délibération n° 076-2022**

**Objet** : Ressources humaines - création d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,
- le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet, pour permettre la nomination d'un agent contractuel ayant réussi le concours. Ce poste relève du cadre d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale définie par le décret susvisé. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications du tableau des effectifs et de l'organigramme du personnel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

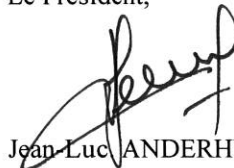
**DECIDE** de la création d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet le 1<sup>er</sup> septembre 2022,  
**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel,  
**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2 – Antenne Giromagny

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

  
Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

  
Éric PARROT